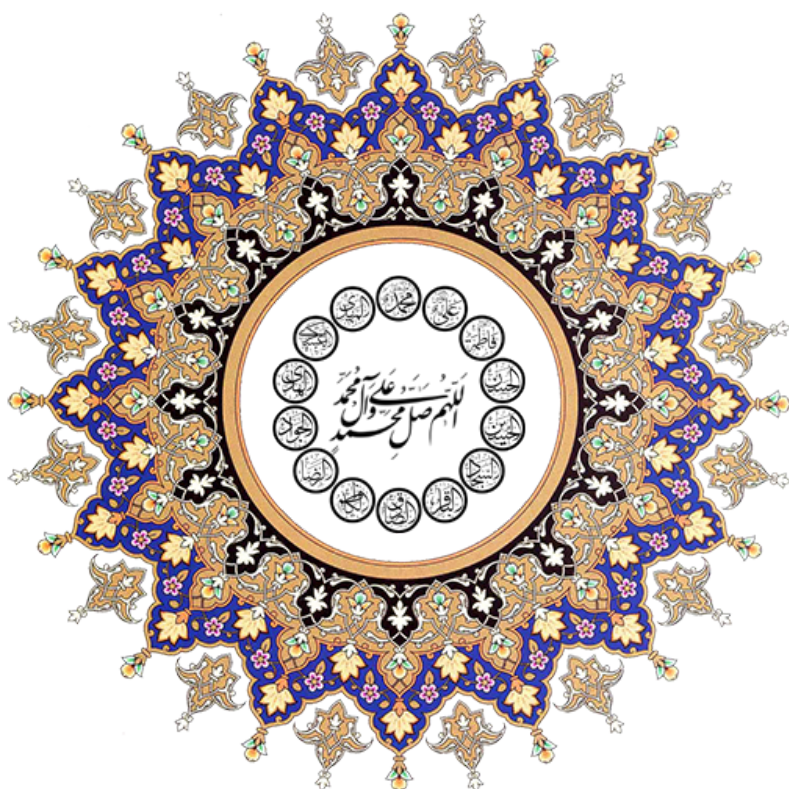


# Ahl-ul-bayt dans la Saint Coran

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ



Le Saint Coran est la Source de la Pensée et l'Origine de la Législation et des Valeurs islamiques. Ce qui y est dit est Révélation et Parole Divine Sacrée, qui formule le mode de la vie et précise ses lois.

Tout Musulman le sait : ce que le Saint Coran a apporté constitue sa Législation et son Message dans la vie, et il est tenu de l'appliquer et de marcher à sa Lumière.

Le Saint Coran a évoqué les Ahl-ul-Bayt (S)(25) de la façon suivante.

1) L'évocation de leur nom courant. En effet, le Saint Coran les appelle tantôt « Ahl-ul-Bayt », comme dans le Verset de Tat-hîr(26), tantôt « al-Qorbâ » (les proches parents), comme

dans le Verset d'al-Mawaddah(27). De nombreux autres Versets ont été révélés à leur propos, Versets que la Tradition du Prophète (Ç)(28) avait expliqués à l'intention de la Ummah, et que de nombreux exégètes et rapporteurs de hadith ont mentionnés dans leurs livres et encyclopédies.

2) La mention d'événements et de faits relatifs aux Ahl-ul-Bayt, et la Révélation de nombreux Versets faisant état de leurs vertus et de leur rang, les louant et appelant la Ummah à eux dans leur ensemble, comme dans le Verset de Mubâhalah(29) et le Verset de It'âm(30) dans la Sourate al-Dahr(31), etc. ou individuellement, comme dans le Verset d'al-Wilâyah : « Vous n'avez pas de Maître en dehors d'Allah, de Son Prophète et de ceux qui font l'aumône tout en s'inclinant humblement. » (Sourate al-Mâ'idah, 5 : 55).

Nous allons maintenant aborder avec plus de détails quelques-uns de ces Versets – très nombreux – qui évoquent les Ahl-ul-Bayt, pour mettre en évidence leurs vertus.

## **Le Verset de Tat-hîr (la Purification)**

« O vous, les Gens de la Maison ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure, et vous purifier totalement. » (Sourate al-Ahzâb, 33 : 33)

Les interprétations et les récits concordent pour affirmer que les personnes visées par le terme « Ahl-ul-Bayt » sont les Membres de la Famille du Prophète, à savoir 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn.

Ainsi, il est rapporté, dans « al-Dur al-Manthûr », d'al-Çiyûtî : « Selon al-Tabarânî, citant Umm Salma, le Messenger d'Allah a dit à Fâtimah : « Amène-moi ton mari et tes deux fils. » Lorsqu'elle l'eut fait, le Prophète les recouvrit d'un voile de Fadak puis, posant la main sur eux, il dit : « O Allah ! Ils sont la Famille de Muhammad ! Prie donc sur la

Famille de Muhammad et bénis-la comme Tu l'as fait pour la Famille d'Ibrâhîm. Tu es en effet Digne de Louanges et de Gloire. » »

Umm Salma ajoute : « J'ai alors levé le voile pour entrer avec eux, mais le Prophète l'a retiré de ma main en me disant : ' »Tu es bien, là où tu es. » »(32)

Selon Umm Salma, l'épouse du Prophète, un jour, alors que le Saint prophète se trouvait chez elle, sur un lit lui appartenant, recouvert d'un voile khaybarite(33), Fâtimah apporta un récipient contenant un mets. Le Prophète lui dit : « Appelle ton mari et tes deux enfants al-Hassan et al-Hussayn. » Elle s'exécuta. Pendant qu'ils mangeaient, il fut révélé au Prophète : « O vous les Ahl-ul-Bayt ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. »

Le Prophète les couvrit alors de son voile, dont il sortit la main pour la lever vers le ciel en disant : « O Allah ! Ce sont les Gens de ma maison et les miens ! Eloigne donc d'eux la souillure et purifie-les totalement. » Il répéta ces paroles trois fois.

Et Umm Salma d'ajouter : « J'ai alors fait entrer ma tête sous le voile en disant : O Messenger d'Allah ! Suis-je aussi avec vous ? – Tu vas bien deux fois, me répondit-il. »(34)

Le Messenger d'Allah continua d'expliquer à la Ummah le sens de ce noble Verset et à le lui faire assimiler afin qu'elle marche à sa Lumière. Il dit notamment : « Ce Verset a été révélé à propos de cinq personnes : moi-même, 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn. O vous les Ahl-ul-Bayt ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. »(35)

De même, l'interprétation de ce Verset et la confirmation des noms qu'il désigne sont attribués à 'Ayechah : « Un jour, le Prophète est sorti, revêtu d'un drap à poils noirs. Lorsqu'al-

Hassan est venu, il l'a placé sous le drap ; puis al-Hussayn est venu, et il l'a placé sous le drap ; ensuite Fâtimah est venue, et il l'a placée sous le drap ; enfin 'Alî est venu, et il l'a placé sous le drap. Puis il a dit : « O Ahl-ul-Bayt ! Allah veut éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. » »(36)

Selon un autre récit, le Messager d'Allah avait l'habitude de passer à la porte de la maison de Fâtimah chaque fois qu'il sortait pour la Prière de l'aube, et de dire : « A la Prière ! O Ahl-ul-Bayt ! A la Prière !.. Allah veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. »

Ainsi, le Saint Coran met en évidence le rang élevé des Ahl-ul-Bayt, et insiste sur leur Pureté et leur éloignement de la souillure, des péchés et des caprices de l'âme. Leur conduite est donc un exemple à suivre. Le Saint Coran ne les a présentés de la sorte que pour attirer l'attention de la Ummah sur l'importance de leur rang et leur position exaltée, et pour lui recommander de les vire et de se référer à eux afin de bien comprendre la Chari'ah, de déterminer ses statuts à travers leurs explications, et de recourir à eux en tant que critère lorsque des litiges apparaissent et que les avis divergent.

Plusieurs Versets du Saint Coran désignent clairement les Ahl-ul-Bayt comme des Imams, des exemples à suivre par les Musulmans après le Prophète.

Lorsque le Prophète s'appliqua pendant plusieurs mois à s'arrêter, à l'aube, devant la porte de la maison de 'Alî et de Fâtimah pour les appeler à la Prière, en les désignant sous l'appellation de « Ahl-ul-Bayt », il voulait à l'évidence faire connaître l'identité de ces Ahl-ul-Bayt, expliquer la signification exacte du Verset d'al-Tat-hîr, attirer l'attention de la Ummah sur la place de choix qu'ils occupent, et lui signifier l'obligation de les aimer, de les soutenir et de leur obéir.

En effet, Abû-l-Hamrâ', cité par al-Tabarî, témoigne : « Pendant six mois, le Messager d'Allah s'arrêta au niveau de la porte de 'Alî et de Fâtimah, pour dire : « O Ahl-ul-Bayt ! Allah veut éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. » »(37)

Selon al-Fakhr al-Râzî, dans « al-Tafsîr al-Kabîr », après la Descente du Verset coranique : « Ordonne la Prière à ta Famille, et persévère toi-même dans la Prière. » (Sourate Tâhâ, 20 : 132), le Prophète allait chaque matin chez 'Alî et Fâtimah, et disait : « A la Prière ! » Il le fit pendant plusieurs mois.

Selon un récit rapporté par Hammâd ibn Salma, citant 'Alî ibn Zayd, citant Anas : « Le Prophète passa dant six mois devant la porte de Fâtimah chaque fois qu'il sortait pour prier, et il disait : « A la Prière ! O Ahl-ul-Bayt ! Allah veut éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. » »(38)

Ceci montre clairement l'attention soutenue du Prophète pour cette Maison bénie et sa volonté d'amener les Musulmans à bien comprendre que les occupants de cette Maison sont les siens, de qui Allah a éloigné la souillure et qu'Il a purifiés totalement, après qu'Il lui a intimé cet Ordre : « Ordonne la Prière à ta Famille, et persévère toi-même dans la Prière. » (Sourate Tâhâ, 20 : 132)

Il ressort clairement de ce Verset : « O Ahl-ul-Bayt ! Allah veut éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. », qui s'adresse aux Ahl-ul-Bayt à la deuxième personne du pluriel, au masculin et non pas au féminin ('ankum = de vous) et Yotahirrukum = vous purifier), que les personnes visées par ce Verset sont les cinq dont les noms ont été cités plus haut, et non pas les épouses du Prophète -comme l'ont cru certains exégètes. Car s'il s'agissait effectivement des épouses du Prophète, la Parole d'Allah se serait adressée à elles en employant le féminin : 'ankun-na = de vous [épouses du Prophète], et Yotahirkun-na = vous purifier [vous, les

épouses du Prophète].

Ce Verset trace une voie au contenu et à la signification larges, et attire notre attention sur des vérités essentielles dans la vie islamique, afin de nous éviter de tomber dans un problème de compréhension et de manquer les desseins véritables du Livre d'Allah, Qui a voulu fonder la Ummah sur la Pureté et l'éloignement de la souillure et du vice, et Qui a fait des Ahl-ul-Bayt l'axe et le phare de cette fondation. Car aucun autre Musulman n'a eu droit à une telle description dans le Saint Coran, et Prophète ne s'est adressé à aucun autre Musulman avec ce qualificatif, le qualificatif de la Pureté absolue et de l'éloignement des péchés et des fautes.

## **Le Verset de Mawaddah**

« Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre amour envers les Proches. » » (Sourate al-Chûrâ, 42 : 23)

Le Messager d'Allah a bien spécifié qui est désigné par ce Verset béni, et qui sont ceux envers qui l'amour, l'obéissance et l'imitation sont obligatoires.

Selon les exégètes, les rapporteurs de hadith et les biographes, les ''proches'' visés dans ce Verset sont 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn.

insi, selon al-Zamakh-charî, dans son « Tafsîr al-Kach-châf » : « ... On raconte qu'une fois, les polythéistes s'étaient réunis et s'étaient dit les uns aux autres : « croyez-vous que Muhammad soit interrogé sur le salaire qu'il touche... ? » Et alors fut révélé le Verset :

« Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre amour envers les proches. » »(39)

Et al-Zamakh-charî d'ajouter : « Et on relate que lorsque ce

Verset a été révélé, on demanda au Prophète : O Messenger d'Allah ! Qui sont tes proches que nous avons l'obligation d'aimer ? – 'Alî, Fâtimah, et leurs fils, répondit le Prophète. »

Selon al-'Allâmah(40) al-Bahrânî, citant « Al-Musnad » d'Ahmad ibn Hanbal, citant Sa'îd ibn Jubayr, Ibn 'Abbâs a dit : « Lorsque cette Parole : « Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre amour envers les proches » a été révélée, on demanda : O Messenger d'Allah ! Qui sont tes proches que nous avons l'obligation d'aimer ? – 'Alî, Fâtimah, et leurs fils, répondit le Prophète. »(41)

Al-Fakhr al-Râzî a confirmé ce qui suit dans le ''Tafsîr al-Kabîr'', après avoir mentionné la parole d'al-Zamakh-charî (l'auteur d' »Al-Kach-châf »), concernant la Famille de Muhammad : « Et moi je dis : la Famille [Âle] de Muhammad sont ceux dont le sort lui revient. Car plus le sort de quelqu'un lui est totalement et solidement lié, plus on est de sa famille. Or il ne fait pas de doute que les liens entre le Messenger d'Allah et Fâtimah, 'Alî, al-Hassan et al-Hussayn sont des plus solides, et cela est prouvé par des témoignages concordants. C'est donc eux qui sont obligatoirement la Famille du Prophète. »

De même, il y a eu controverse concernant le mot « Âle ». Les uns ont dit que « Âle » désigne les proches, les autres disent qu'il signifie la Ummah du Prophète. Or, si nous considérons la première hypothèse(42), il s'applique aux quatre personnes déjà citées, soient 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn ; et si nous retenons la seconde hypothèse, il s'applique également à eux. Ainsi, dans tous les cas, les personnes précitées font partie des « Âle ». Mais y en a-t-il d'autres, qui soient désignées par ce terme ? Cela est controversé, et la controverse est alimentée aussi bien sur le plan des témoignages rapportés que sur celui du rationnel, comme nous l'avons Toujours est-il que, selon l'auteur d' »Al-Kach-châf », lorsque ce Verset fut révélé, on a demandé au Prophète

: « O Messenger d'Allah ! Qui sont tes proches que nous avons le devoir d'aimer ? » Et le Prophète a répondu : « 'Alî, Fâtimah et leurs deux fils. »

Il en ressort donc que ces quatre personnes sont les « proches » du Prophète. Ce lien étant établi, les quatre personnes en question ont droit à plus de révérence. La preuve en est :

1) La Parole d'Allah précitée : « ... si ce n'est l'amour envers les proches. » « Les proches » signifie ici, comme nous l'avons vu à travers des témoignages concordants, les quatre personnes déjà citées.

2) Il ne fait pas de doute que le Prophète aimait Fâtimah, puisqu'il a dit : « Fâtimah est une partie de moi. Celui qui lui fait du mal m'aura fait du mal. »

De même, des témoignages concordants prouvent que Muhammad aimait 'Alî, al-Hassan et al-Hussayn. Et cela étant établi, toute la Ummah a l'obligation de lui emboîter le pas et de les aimer, puisqu'Allah dit : « O Prophète ! Dis : « Suivez-moi, si vous aimez Allah ; Allah vous aimera. » » (Sourate Âl 'Imrân, 3 : 31)

« ... suivez-le [le Prophète] ! Peut-être alors serez-vous dirigés. » (Sourate al-A'râf, 7 : 158)

« ... ceux qui s'opposent à son ordre [du Prophète] doivent prendre garde... » (Sourate al-Nûr, 24 : 63)

« ... vous avez, dans le Messenger d'Allah, un bel exemple... » (Sourate al-Ahzâb, 33 : 21)

3) La Prière pour les « Âle » a une importance de premier plan, c'est pourquoi une telle Prière a été placée à la fin de la Prière rituelle prescrite, laquelle se termine par les mots : « Allâhumma Çalli 'alâ Muhammadin wa Âle Muhammad » (O Allah ! Prie sur Muhammad et sur la Famille (Âle) de Muhammad). Personne d'autre que les « Âle » n'a eu droit à une telle



glorification. Ainsi, l'amour pour les « Âle » de Muhammad s'affirme comme une obligation. Il est utile de rappeler ici ce qu'a professé l'imam al-Châfi'î (R)(43) : « Si l'amour pour les Âle Muhammad est un « refus »,  
« Que les Thaqaalayn(44) attestent que je suis un « refusard »(45). »(46)

Selon al-Tabarî, citant Ibn 'Abbâs : « Lorsque le Verset : « Dis : « Je ne vous demande pour cela aucun salaire, si ce n'est votre amour pour les proches » a été révélé, on a demandé au Prophète : « O Messenger d'Allah ! Qui sont tes proches qu'il nous est obligatoire d'aimer ? », et le Prophète a répondu : « 'Alî, Fâtimah, et leurs deux fils. » » (Rapporté par Ahmad dans « Al-Manâqib »(47).

Ibn al-Monthir, Ibn Abî Hâtam, Ibn Marduwayh et al-Tabarânî ont rapporté, dans « Al-Mu'jam al-Kabîr », en citant Ibn 'Abbâs, exactement la même affirmation concernant les personnes visées par le Verset.(48)(24)

Selon un récit sain (Hadith Çahîh) sur al-Hassan ibn 'Alî, celui-ci fit un jour un prône dans lequel il déclara : « Je suis un des membres des Ahl-ul-Bayt, de qui l'amour est rendu obligatoire par Allah à tout Musulman, puisqu'Allah a dit : « Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre amour envers les proches. » »

Dans le Verset d'al-Tat-hîr (la Purification), Allah a établi la Purification des Ahl-ul-Bayt, et les a dépouillés de toute souillure. Il a fait comprendre à la Ummah, par l'établissement de cette Purification, leur valeur et leur rôle missionnaire dans sa vie (de la Ummah), et c'est pourquoi ils ont mérité l'amour et la fidélité qu'ordonne le Saint Coran dans ce Verset. Le Saint Coran n'entend pas, par cet amour, seulement le lien affectif et l'amour cordial -car l'amour et l'affection qui vivraient dans l'âme et la conscience, sans se traduire par des actes qui les incarneraient, c'est-à-dire sans suivre l'exemple des Ahl-ul-

Bayt, marcher sur leurs traces, et se conformer à leur Ecole et à leurs actes et paroles, n'auraient pas de valeur.

Lorsque le Saint Coran prête la parole au Prophète dans ce Verset, en lui ordonnant d'informer sa Communauté et tout le monde qu'il ne leur demande, en contrepartie du fait de lancer l'Appel et de les orienter vers Allah, que d'aimer ses proches, de leur rester fidèles et de suivre leur Voie, il veut seulement sauvegarder la Marche originelle de la Ummah, et garantir sa ligne doctrinale et législative en s'orientant vers les Ahl-Bayt, conformément aux Préceptes du Coran.

Sans la garantie de l'intégrité des Ahl-ul-Bayt, et de leur compétence pour guider la Ummah vers le Droit Chemin, le Saint Coran n'aurait pas parlé d'eux en ces termes spécifiques, et il n'aurait pas ordonné au Prophète de demander à la Communauté musulmane l'amour envers les Ahl-ul-Bayt, comme compensation de sa Mission.

Ce texte coranique nous fait connaître la nécessité d'observer les Enseignements des Ahl-ul-Bayt et de suivre leur exemple, en raison de leur Pureté et de leur intégrité. Le Saint Coran veut nous suggérer, par ce moyen, d'être rassurés lorsque nous nous attachons aux Ahl-ul-Bayt, que nous observons leur Voie, et comprenons l'Islam à leur façon, étant donné qu'ils constituent une Voie dont la rectitude est garantie.

La masse de témoignages des « mufassir »(49), des conteurs et des rapporteurs de hadith, mettant en évidence l'interprétation par le Prophète de ce Verset béni, interprétation que nous avons citée, n'a pu que susciter dans les coeurs des Musulmans l'amour envers les Ahl-ul-Bayt, et l'a érigé en une Vérité qui vit dans le for intérieur de tout Musulman, s'incarne dans sa conduite, apparaît dans ses sentiments, et se détermine dans son attitude vis-à-vis des Ahl-ul-Bayt, de leurs amis et de leurs ennemis, de leur Voie, de leur Jurisprudence, de leur exégèse, de leur orientation, de leur explication de la Doctrine et de la Chari'ah, de leur

programme d'action politique et de leur Direction.

L'honneur particulier auquel ont eu droit les Ahl-ul-Bayt a donc une signification particulière, et constitue une indication précieuse sur laquelle les Musulmans doivent méditer profondément afin d'être pleinement conscients de leurs devoirs envers eux.

## **Le Verset de Mubâhalah**

« Si quelqu'un te contredit après ce que tu as reçu en fait de Science, dis : « Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécration réciproque en appelant la Malédiction d'Allah sur les menteurs. » » (Sourate Âle 'Imrân, 3 : 61)

Il s'agit d'un événement historique immortel, que les historiens et les mufassir ont relaté, et qui a mis en évidence l'immunité de la Famille du Prophète ('Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn) aux yeux d'Allah, et sa place sublime dans la Ummah.

Cet événement, comme nous le rapportent les historiens et les exégètes, est la « Mubâhalah ». Il a eu lieu lorsqu'une délégation(50)(26) de Chrétiens de Najrân crut pouvoir discuter avec le Prophète et tenter de le contredire.

Alors, Allah ordonna à Son Messager, dans ce Verset, d'appeler 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn, et de se diriger avec eux vers la vallée, et de demander aux Chrétiens de convoquer leurs fils et leurs femmes pour venir avec eux, afin de prier Allah de faire descendre Sa Malédiction sur les menteurs d'entre les deux parties.

Selon al-Zamakh-charî, dans « Al-Kach-châf » : « Lorsque le Prophète les [les Chrétiens] appela à l'invocation de l'exécration(51), ils dirent : « Attendez, que nous nous

concertions. »

Puis, lorsqu'ils entreprirent leur concertation, ils demandèrent à leur vicaire : « O 'Abdul Maçih ! Qu'en penses-tu ? » Celui-ci répondit : « O assemblée des Chrétiens ! Muhammad est un Prophète Envoyé (...). Par Allah ! Aucun peuple n'a jamais affronté un Prophète dans une invocation d'exécration sans que périssent ses vieillards, et sans qu'il ne soit privé de ses enfants ! Si vous le faites, vous périrez tous (...). Préservez donc la paix avec cet homme, et rentrez chez vous. » Lorsque le Prophète revint, en étreignant al-Hussayn et en tenant la main d'al-Hassan, laissant Fâtimah marcher derrière lui, et 'Alî derrière elle, et qu'il dit à ces derniers : « Si j'invoque Allah, dites : Amîn ! », l'archevêque de Najrân s'écria : « O assemblée des Chrétiens ! Je vois des visages par lesquels si Allah voulait déplacer une montagne, Il le pourrait ! N'invoquez pas l'exécration d'Allah, sinon vous périrez et aucun Chrétien ne restera à la surface de la terre jusqu'au Jour du Jugement ! » Sur ce, les Chrétiens dirent au Prophète : « O Abû-l-Qâsim(52)(28) ! Nous avons décidé de ne pas te provoquer en invocation d'exécration, de t'approuver pour ta Religion, et de rester fidèles à la nôtre. » Le Prophète leur dit : « Si vous refusez l'invocation de l'exécration, convertissez-vous donc à l'Islam, et vous aurez les devoirs et les droits des Musulmans. » Comme ils refusaient son offre, il leur dit : « Je vous combats donc ! » Ils répondirent : « Nous ne pouvons pas combattre les Arabes. Mais nous concluons avec toi un traité de réconciliation en vertu duquel tu t'abstiendras de nous attaquer, de nous menacer et de nous détourner de notre religion, et nous t'offrons en contrepartie deux mille dalmatiques, mille au mois de Çafar, et mille autres au mois de Rajab, ainsi que trente cuirasses ordinaires en fer. » Le Prophète accepta l'offre de réconciliation et dit : « Par Celui Qui tient mon âme entre Ses mains ! Le dépérissement planait sur les gens de Najrân. S'ils avaient invoqué l'anathème, ils auraient été transformés en singes et en

porcs, et la vallée aurait éclaté en feu autour d'eux. Allah aurait déraciné Najrân ses habitants, et même les oiseaux juchés sur la cime des arbres. Avant l'écoulement d'une année, tous les Chrétiens auraient péri. » »

Poursuivant son interprétation du Verset de Mubâhalah, et l'exaltation de la position sublime des Ahl-ul-Bayt, en prenant le hadith de 'Ayechah pour témoin, il écrit : « Si le Prophète a fait passer leur invocation avant lui-même, c'est pour attirer l'attention sur leur position sublime, leur place proche [d'Allah], et pour montrer qu'ils ont la primauté sur soi-même, et qu'on a le devoir de se sacrifier pour eux. Il y a dans tout cela une preuve des plus solides de la Vertu des Gens du manteau (Ahl al-Kisâ')(53). et une indication évidente de la véracité de la prédication du Prophète, car personne parmi les amis de l'Islam ou parmi ses détracteurs n'a prétendu qu'ils [les Chrétiens de Najrân] ont répondu positivement à l'invitation du Prophète. »(54)

L'événement met face à face le camp de la Foi et celui du polythéisme. Ceux qui représentaient le camp de la Foi représentaient naturellement l'avant-garde de la Bonne Direction, le sommet de la Ummah, le meilleur d'elle-même, et dont l'ique le Coran a défié les ennemis de l'Islam, et que ce sont leurs adversaires qu'il a traités de menteurs passibles de l'Anathème et de la Torture : « ... en appelant la Malédiction d'Allah sur les menteurs. »

Sans la garantie de leur intégrité et de leur véracité, Allah ne leur aurait pas conféré un tel honneur, et le Saint Coran ne les aurait pas considérés comme tels.

Al-Fakhr al-Râzî a noté, dans son « Tafsîr al-Kabîr » le même récit qu'avait relaté al-Zamakh-charî. La concordance totale de leurs exégèses en ce qui concerne ce point est à cet égard significative. Après avoir rapporté ce que al-Zamakh-charî avait relaté, al-Râzî commente : « Sachez que l'authenticité de ce récit fait l'unanimité des exégètes [mufasssîr] et des

rapporteurs de hadith. »(55)

Al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î, parlant de la signification de ce Verset et affirmant que les personnes qu'il désigne -celles par lesquelles Allah a défié Ses ennemis- sont le Messenger d'Allah, 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn, a écrit : « Les rapporteurs de hadith l'ont transmis et admis [ce fait] unanimement. Les auteurs des recueils (Jâmi') l'ont établi dans leurs recueils ; parmi eux, citons Muslim, dans son « Çahîh », al-Tirmithî, etc. De même, les historiens l'ont confirmé.

Puis les exégètes ont tenu unanimement à le citer et à le faire figurer dans leurs exégèses, sans aucune réserve ni objection. Parmi eux, il y a de nombreux rapporteurs de hadith et d'historiens, comme al-Tabarî, Abû-l-Fidâ', Ibn Kathîr, al-Çiyûtî et bien d'autres. »

Il y a donc unanimité chez les exégètes pour préciser l'identité des Ahl-ul-Bayt, affirmer l'obligation de les aimer et souligner leur position sublime dans la Ummah.

Lorsque les deux Versets précités confèrent la qualité de Pureté aux Ahl-ul-Bayt -'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn- nous devons comprendre que cette Pureté s'applique à la totalité de leur être, la Pureté de la pensée, de l'âme, de la conscience et de la conduite. Une Pureté qui exclut toute souillure, tout élément contaminé et étranger à l'esprit de l'Islam. Leur Pureté s'identifie à celle de l'Islam dans toute son originalité et s'incarne dans leur pensée, leur conduite, leurs sentiments. Par conséquent, l'Islam qu'ils prêchent est à l'abri de toute contamination, de toute intrusion, de toute erreur et de toute déviation, Allah les ayant purifiés et dépouillés de tout péché, et ayant établi leur Droiture et leur Intégrité. C'est pour préserver la Pureté de l'Islam et permettre aux Musulmans de ne pas s'écarter de ses Enseignements, que le Saint Coran a rendu obligatoire l'amour et l'obéissance envers eux.

Dans le Verset de Mubâhalah, Allah défie, par les Ahl-ul-Bayt, les détracteurs de l'Islam. Et c'est parce qu'ils occupent une position privilégiée auprès de Lui qu'Il ordonne au Saint Prophète de se mettre à la tête de cette constellation pure pour lancer un défi aux ennemis d'Allah, un défi que personne ne saurait oser relever, puisque lancé par une élite de gens pieux dont la Prière de demande (Du'â') est à coup sûr exaucé et entendu par Allah. Car Allah ne refuse pas la demande de ceux qu'Il a tant privilégiés, purifiés et rapprochés de Lui.

Dans ce Verset, il y a des détails linguistiques auxquels il est impératif de s'arrêter et qu'il est indispensable d'expliquer dans leur contexte précis si l'on veut éviter toute confusion et tout malentendu. Le Verset parle de « nous-mêmes », de « nos femmes » et de « nos fils », et le Prophète a amené 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn. Si le Prophète n'était pas sorti précisément avec ces quatre personnes, on aurait pu penser que « nos femmes » désigne les épouses du Prophète en général, « nos enfants », Fâtimah et les autres filles du Prophète, et « nous-mêmes », le Prophète tout seul. Mais, en sortant avec ces quatre personnes, à l'exclusion de toute autre, le Prophète a écarté toute ambiguïté et nous a fait savoir que l'élite et l'avant-garde des femmes de la Ummah, c'est Fâtimah, que l'élite des fils des Musulmans sont bien al-Hassan et al-Hussayn -que le Saint Coran a établis comme étant les fils du Prophète. Enfin, le Saint Coran a considéré 'Alî comme faisant partie du Prophète lui-même (« nous-mêmes »).

## **Le Verset de Çalât**

« Oui, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète. O vous les Croyants ! Priez sur lui et appelez sur lui le Salut. »  
(Sourate al-Ahzâb, 33 : 56)

Dans les Versets précédents, le Saint Coran a parlé de la Pureté des Ahl-ul-Bayt et de l'obligation de les aimer, tout en les désignant.

Les exégètes ont précisé leur identité et leurs noms. Dans le Verset dont nous traitons ici, Allah annonce comme un Ordre obligatoire la Prière sur le Prophète et sur sa Famille. Une telle obligation réaffirme et rehausse la position des Ahl-ul-Bayt, et ne laisse aucun doute sur l'obligation faite à la Ummah de les révéler.

Al-Fakhr al-Râzî a mentionné, dans son « Tafsîr al-Kabîr », l'explication de ce Verset faite par le Prophète. Il écrit à ce propos : « Lorsque l'on a demandé au Prophète : « O Messenger d'Allah ! Comment prier sur toi ? », il a répondu : « Dites : « O Allah ! Prie sur Muhammad et sur les Âle Muhammad, comme Tu a prié sur Ibrâhîm et sur les Âle Ibrâhîm ; et bénis Muhammad et les Âle Muhammad comme Tu as béni Ibrâhîm et les Âle Ibrâhîm ; en effet, Tu es Digne de Louanges et de Gloire. » »

Et avant d'introduire ce hadith, il a exposé l'exégèse, l'interprétation, de ce Verset en faisant ce commentaire : « C'est la preuve, chez les Châfi'ites, que cet Ordre [de prier sur Muhammad] est une obligation(56). Ainsi, la Prière sur le Prophète devient obligatoire ; tout en n'étant pas obligatoire en dehors du Tachah-hud, elle est obligatoire dans le Tachah-hud. »(57)

Et al-Râzî de s'interroger : « Si Allah et Ses Anges prient sur lui [le Prophète], en quoi aurait-il besoin de notre Prière ? »

A cette interrogation, nous répondons que la Prière sur lui ne soulève pas la question de savoir s'il a besoin ou non de notre Prière ; autrement il n'aurait pas besoin non plus de la Prière des Anges, une fois qu'il a la Prière d'Allah !

L'Ordre nous est intimé de prier sur lui, par compassion pour nous, car notre Prière sur lui nous donne l'occasion de le glorifier afin qu'Allah nous en récompense. C'est pourquoi le Prophète a dit : « Quiconque prie sur moi une fois, Allah prie



sur lui dix fois. »

Dans « al-Dur al-Manthûr », d'al-Çiyûtî, 'Abdur Razzâq, Ibn Abî Chîbah, Ahmad, 'Abd ibn Hamîd, al-Bukhârî, Muslim, Abû Dâwûd, al-Tirmithî, al-Nasâ'î, Ibn Mâjah et Ibn Marduwayh ont rapporté de Ka'ab ibn 'Ajrah : « Un homme a dit : « O Messenger d'Allah ! Pour ce qui est du Salut sur toi, nous l'avons compris. Mais comment prier sur toi ? » Le Prophète répondit : « Dites : O Allah ! Prie sur Muhammad et sur les Âle Muhammad [la Famille de Muhammad], comme Tu as prié sur Ibrâhîm et sur les Âle Ibrâhîm ; en effet, Tu es Digne de Louanges et de Gloire. » »

Il y a, en dehors de ce récit, dix-huit hadith qui établissent que les Âle du Prophète lui sont associés dans la Prière, et ces hadith sont rapportés par les auteurs de Sunan et de recueils, en citant plusieurs Compagnons dont : Ibn 'Abbâs, Talhah, Abû Sa'îd al-Khidrî, Abû Hurayrah, Abû Mas'ûd al-Ançârî, Buraydah, Ibn Mas'ûd, Ka'ad ibn 'Umrah et 'Alî.

A ce propos, Ahmad et al-Tirmithî ont rapporté de l'Imam al-Hassan ibn 'Alî que le Prophète avait dit : « L'avare est celui qui ne prie pas sur moi lorsque je suis évoqué chez lui. »(58)

Ainsi, les jurisconsultes s'accordent-ils pour affirmer l'obligation de la Prière sur Muhammad et sur les Âle Muhammad pendant le Tachah-hud de la Prière rituelle(59) et l'obligation d'évoquer les Âle Muhammad dans la Prière.

Lorsqu'on observe bien ce Verset, on comprend clairement la raison d'être de cette Législation et de son caractère d'obligation, à savoir la glorification des Âle Muhammad, qu'Allah a purifiés totalement en les dépouillant de toute souillure, afin que la Ummah suive leur exemple, emprunte leur Voie, et résolve ses différends en se référant à eux.

Ainsi, si la Prière rituelle est considérée comme nulle et non avenue lorsqu'on omet de prier sur les Âle Muhammad, c'est

parce que ceux-ci sont l'avant-garde de la Ummah et doivent être reconnus comme l'exemple à suivre. Si leur Droiture n'était pas garantie, et si la justesse de tout ce qu'ils ont fait n'était pas incontestable, Allah n'aurait pas ordonné aux Musulmans de toutes les époques de s'attacher à eux et de prier sur eux dans chaque Prière rituelle. Cette répétition de la Prière sur Muhammad et les Âle Muhammad, et l'obligation de la faire dans la Prière rituelle, visent à attirer l'attention des Musulmans, pendant chaque Prière, sur leur importance, leur position et la nécessité de les suivre, de marcher sur leurs traces et de s'attacher à eux.

## **La Sourate al-Insân**

« Les hommes purs boiront à une coupe dont le mélange sera de camphre. Les serviteurs d'Allah boiront à des sources que Nous ferons jaillir en abondance. Ils tenaient fidèlement leurs promesses, ils redoutaient un Jour dont le mal sera universel. Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif, pour l'amour d'Allah. « Nous vous nourrissons pour plaire à Allah Seul ; nous n'attendons de vous ni récompense, ni gratitude. Oui, nous redoutons, de la part de notre Seigneur, un Jour menaçant et catastrophique. » Mais Allah les a protégés du malheur de ce Jour. Il leur fera rencontrer la fraîcheur et la joie. Ils les récompensera pour leur patience, en leur donnant un Jardin et des vêtements de soie. Là, accoudés sur des lits d'apparat, ils n'auront à subir ni soleil ardent, ni froid glacial. Ses ombrages seront cueillis. On fera circuler parmi eux des vases d'argent et des coupes de cristal, de cristal d'argent, et remplies jusqu'au bord. Ils boiront à une coupe dont le mélange sera de gingembre, puisé à une source nommée là-bas : « Salsabil ». Des éphèbes immortels circuleront autour d'eux. Tu les compareras, quand tu les verras, à des perles détachées. Quand tu regarderas là-bas, tu verras un délice et un faste royal. Ils porteront des vêtements verts,

de satin et de brocart. Ils seront parés de bracelets d'argent. Leur Seigneur les abreuvera d'une boisson très pure. « Cela vous est accordé comme récompense. Votre zèle a été reconnu. » » (Sourate al-Insân, 76 : 5-22)

Dans ces Versets bénis, le Saint Coran parle des Ahl-ul-Bayt, et les place au sommet de la crainte révérencielle. Il les présente comme des modèles et des exemples à suivre par l'humanité, afin que les générations leur emboîtent le pas et marchent sur leurs traces. L'événement historique à l'occasion duquel ces Versets bénis sont descendus met en évidence la position élevée des Ahl-ul-Bayt, leur sublimité dans l'application et l'observance de la Chari'ah, leur dévouement aux Préceptes d'Allah, et indique qu'ils sont des gens pieux qui guident vers le Paradis quiconque les suit et suit leur Voie.

En effet, al-Zamakh-charî écrit, dans son tafsîr (exégèse) de ces Versets : « Selon Ibn 'Abbâs, al-Hassan et al-Hussayn sont tombés malades un jour, et le Messager d'Allah est venu, avec d'autres personnes, leur rendre visite. Il dit [à l'Imam 'Alî] : « O Abû-l-Hassan ! Pourquoi ne fais-tu pas une promesse à Allah pour [la guérison de] tes fils ? ». 'Alî, Fâtimah et Fidh-dhah, la servante, promirent de jeûner pendant trois jours s'ils guérissaient. Il s'ensuivit qu'ils guérissent. [Pour le repas de l'Iftâr] 'Alî emprunta trois Çâ' [mesure de grains] d'orge, dont Fâtimah moulut un pour cuire cinq pains, un pain chacun. Alors que chacun d'eux avait pris son pain pour rompre le Jeûne, un quémendeur se présenta, et leur dit : « Que la Salut soit sur vous, ô Gens de la Maison de Muhammad ! Je suis un Musulman pauvre. Nourrissez-moi, Allah vous nourrira des tables du Paradis ! » Ils lui offrirent alors généreusement leurs pains, et passèrent la nuit sans avaler autre chose que de l'eau. Ils passèrent la journée du lendemain en Jeûne. Le soir, lorsqu'ils voulurent rompre le Jeûne, et alors qu'ils s'apprêtaient à manger leur nourriture, un orphelin se présenta, et ils le nourrirent. Le

surlendemain, un prisonnier de guerre se présenta au même moment, et ils agirent de la même manière [que les soirs précédents]. Le matin du quatrième jour, 'Alî amena al-Hassan et al-Hussayn chez le Prophète qui, les voyant trembler de faim comme des poussins, dit : « Que cela me fait mal, l'état dans lequel vous vous trouvez ! » Sur ce, il les ramena chez Fâtimah, et il vit celle-ci dans son mihrâb(60), le ventre collé au dos et les yeux creux. Cela le chagrina. L'Ange Jibrîl descendit alors et dit : « Tiens, ô Muhammad ! Allah te bénit par les Gens de ta maison ! » Puis il récita la Sourate.(61) »

Al-Tabarsî a relaté le même récit dans son tafsîr « Majma' al-Bayân ». Il a aussi rapporté le récit suivant : « 'Alî ibn Ibrâhîm a mentionné que son père lui avait raconté, en citant 'Abdullâh ibn Maymûn, qui citait Abî 'Abdullâh [Ja'far al-Çâdiq], lequel avait dit : « Il y avait de l'orge chez Fâtimah. On en fit un peu de bouillie qu'ils(62) s'apprêtaient à manger. A ce moment-là, un pauvre se présenta et dit : « Qu'Allah vous entoure de Sa Miséricorde ! » Alors, 'Alî lui donna le tiers de la bouillie. Tout de suite après, un orphelin se présenta et dit : « Qu'Allah vous entoure de Sa Miséricorde ! » Et 'Alî lui offrit un tiers de la bouillie. Puis un captif se présenta et dit : Qu'Allah vous entoure de Sa Miséricorde ! » 'Alî lui donna le troisième tiers [de la bouillie d'orge] sans qu'ils en aient pris même une goutte pour eux. Allah fit descendre à leur propos, et à cette occasion, des Versets qui s'appliquent à tout Croyant qui fait de même pour l'amour d'Allah. C'est là une indication que la Sourate en question(63) était « madanite » [médinoise = révélée à Médine](64). Selon Abû Hamzah al-Thamalî, dans son tafsîr : « Al-Hassan ibn al-Hassan, Abû 'Abdullâh ibn al-Hassan, m'a informé que toute la Sourate a été révélée à propos de 'Alî et de Fâtimah. » »(65)

Parlant des motifs de la Révélation de cette Parole d'Allah : « Ils nourrissent le pauvre, l'orphelin et le captif pour

l'amour d'Allah... », al-Wâhidî a écrit : « Selon 'Atâ', citant ibn 'Abbâs : « Le motif en est que 'Alî ibn Abî Tâlib a offert un jour ses services pour arroser des dattiers pendant toute une nuit, contre un peu d'orge. Lorsqu'il reçut l'orge, le lendemain matin, il en moulut le tiers et on en fit un mets appelé al-khazîrah. Quand le mets fut prêt, un pauvre se présenta, et on le lui donna. Puis on fit cuire le reste de l'orge. Lorsque ce fut prêt, un captif polythéiste se présenta, et on lui donna le mets. Et ils restèrent à jeun ce jour-là. Ce Verset fut alors révélé, à cette occasion. » Ainsi, les exégètes s'accordent-ils pour affirmer que ce Verset a été révélé à propos de 'Alî et de sa Famille [Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn], bien que les récits divergent quant à la narration de l'événement. »(66)(42)

On peut donc voir, dans ce Verset, un témoignage indiquant que les Ahl-ul-Bayt sont des gens pieux, qui dent vers le Paradis ceux qui les suivent.

## **Quelques-uns des Versets coraniques concernant Amîr al-Mu'minîn 'Alî ibn Abî Tâlib**

De nombreux Versets coraniques ont été révélés à propos du « Frère » du Messenger d'Allah et Doyen de sa Famille, l'Imam 'Alî ibn Abî Tâlib, qui a été élevé dans la maison du Prophète depuis sa première enfance(67).

Il a grandi auprès de lui, y a acquis son caractère, a cru en lui dès l'âge de dix ans, et l'a suivi. Puis il est devenu son porte-étendard, son soldat courageux dans toutes les batailles : Badr, Ohod, Hunayn, al-Ahzâb, Khaybar, Thât-al-Salâçil et dans bien d'autres combats au terme desquels l'Islam a remporté la victoire. Le Prophète lui-même a témoigné du courage et du rôle de l'Imam 'Alî dans ces batailles

victorieuses, et son témoignage constitue une décoration éternelle qui orne à jamais les pages de l'Histoire et qui matérialise, à l'intention de l'humanité, l'idée suprême du Sacrifice et du Jihâd.

Nous verrons, après la lecture des motifs de la Révélation, que les Versets révélés à propos du Commandeur des Croyants et l'Imam des Musulmans, 'Alî ibn Abî Tâlib -mis à part ceux que nous avons mentionnés à propos de l'ensemble des Ahl-ul-Bayt- parlent :

- a) du courage de l'Imam 'Alî et de son Sacrifice sur le Chemin d'Allah ;
- b) de son endurance face aux ennemis et aux moqueries qu'on lui faisait subir ;
- c) de sa piété, de sa Crainte révérencielle, de son action, de son offrande, et de sa Direction des Croyants.

Mentionnons-en quelques exemples :

## **Le Verset de la Wilâyah**

« Vous n'avez pas de Maître en dehors d'Allah et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la Prière, ceux qui font l'aumône tout en s'inclinant humblement. Ceux qui prennent pour Maîtres Allah, Son Prophète et les Croyants : voilà ceux qui forment le parti d'Allah, et qui seront les vainqueurs ! » (Sourate al-Mâ'idah, 5 : 55-56)

Selon al-Zamakh-charî, dans « Al-Kach-châf » : « Il [ce Verset] a été révélé à propos de 'Alî (qu'Allah ennoblisse son visage) lorsqu'un mendiant l'a sollicité pendant qu'il était en position d'Inclination dans sa Prière, et qu'il a laissé tomber pour lui sa bague -qui flottait à son petit doigt- sans interrompre sa Prière. Si vous vous demandez comment il [ce Verset] peut être relatif à 'Alî (qu'Allah ennoblisse son visage), alors que le terme désigne un pluriel, je vous

répondrai : si le terme désigne un pluriel, bien qu'il s'agisse d'un seul homme, c'est pour inciter les gens à faire comme lui -dans le but d'obtenir la récompense qu'il a obtenue – et pour rappeler que la nature des Croyants devrait être tellement soucieuse de la piété, de la bienfaisance et du secours envers les pauvres, que même quand ils sont en train de faire la Prière, ils ne devraient pas ajourner l'accomplissement d'une action de bienfaisance – qui ne supporte aucun retard- jusqu'à la fin de leur Prière. »(68)

Citant al-Kalbî, et parlant des circonstances de la Révélation de ce Verset : « Vous n'avez pas de Maître en dehors d'Allah et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s'acquittent de la Prière, ceux qui font l'aumône tout en s'inclinant humblement », al-Wâhidî a écrit : « La fin de ce Verset concerne 'Alî (que la Satisfaction d'Allah lui soit acquise), car il a donné sa bague à un mendiant pendant qu'il se trouvait dans la phase d'Inclination de sa Prière. »(69)

Un grand nombre d'ouvrages de tafsîr et de hadith ont affirmé que ce Verset a été révélé à propos de 'Alî. Pour plus de détails concernant ces livres, le lecteur peut consulter l'Annexe n° 4, à la fin de cet ouvrage.

## **Autres Versets**

Il y a de nombreux Versets – dont le texte et l'explication ne sauraient être contenus dans le cadre de notre présente recherche- qui parlent de la position des Ahl-ul-Bayt, de leur honorabilité, et de la grandeur de leur personnalité. Quelques-uns d'entre eux concernent le père de cet arbre béni, l'Imam 'Alî. Le lecteur peut les trouver dans les livres de tafsîr, de hadith et les biographies, dans les chapitres relatifs aux « circonstances de la Révélation ». Nous mentionnons ci-après quelques-uns de ces Versets : 1) « Tu n'es qu'un Avertisseur. Un Guide est donné à chaque peuple. »

(Sourate al-Ra'd, 13 : 7)

Il est dit à ce propos que le Prophète a posé sa main sur sa poitrine et a dit : « Je suis un Avertisseur, et le Guide de tout peuple. » Puis, pointant sa main vers l'Imam 'Alî, il a ajouté : « Tu es celui qui guide, ô 'Alî ! C'est par toi que seront guidés les Croyants après moi. »(70)

2) « Le Croyant serait-il semblable au pervers ? Ils ne sont pas égaux ! » (Sourate al-Sajdah, 32 : 16)

Dans ce Verset, 'Alî est désigné comme le Croyant, et al-Walid ibn 'Oqbah comme le pervers.(71)

3) « Celui auquel une Preuve de son Seigneur a été donnée peut-il rester dans le doute ? D'autant plus qu'un Témoin venu de la part de son Seigneur lui communique ceci. » (Sourate Hûd,11 : 17)

C'est au Prophète qu'une Preuve de son Seigneur a été donnée, et c'est l'Imam 'Alî qui est le Témoin(72).

4) « ... Sachez qu'Allah est son Maître, et qu'il a pour soutien Jibrîl et tout homme juste parmi les Croyants... » (Sourate al-Tahrîm, 66 : 4)

Le Juste parmi les Croyants, c'est 'Alî ibn Abî Tâlib(73)

5) « ... et qu'une oreille attentive le retienne. » (Sourate al-Hâqqah, 69 : 12)

Selon de nombreux témoignages, lorsque le Prophète a récité ce Verset, en se tournant vers 'Alî pour lui dire : « J'ai demandé à Allah que ce soit ton oreille » 'Alî répondit : « Je n'ai jamais oublié quelque chose que j'avais entendu du Messenger d'Allah. »(74)

Selon al-Wâhidî, parlant des circonstances de la Révélation de ce Verset, on rapporte ce hadith, qui remonte à Buraydah : « Le Messenger d'Allah a dit à 'Alî : « Allah m'a ordonné de te



rapprocher de moi et de ne pas t'en éloigner, de t'apprendre et de te faire retenir, et Allah a voulu que tu retiennes. C'est pourquoi ce Verset a été révélé : « ... et qu'une oreille attentive le retienne. » »

6) « ... Le Miséricordieux accordera Son Amour à ceux qui auront cru et qui auront accompli des oeuvres bonnes. » (Sourate Maryam, 19 : 96)

Selon les hadith, le Messenger d'Allah a dit à l'Imam 'Alî : « O 'Alî ! Dis : « O Allah ! Garde pour moi un Pacte chez Toi, et suscite dans les poitrines des Croyants un amour pour moi. » » C'est dans ces circonstances qu'Allah a révélé ce Verset relatif à 'Alî. »(75)

7) « Quant à ceux qui croient et qui accomplissent des oeuvres bonnes, voilà le meilleur de l'humanité. » (Sourate al-Bayyehah, 98 : 7)

Selon des hadith concordants, le Prophète dit à l'Imam 'Alî, à ce propos : « Ceux-là sont toi-même et tes Chi'ites. »(76)

8) « Placerez-vous celui qui donne à boire aux Pèlerins et qui est chargé du service de la Mosquée Sacrée, au même rang que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ?... » (Sourate al-Tawbah, 9 : 19)

Selon les hadith, sont visés dans ce Verset, d'une part Talhah et al-'Abbâs -désignés par le premier terme de la comparaison-, et d'autre part l'Imam 'Alî -comme celui qui croit.(77)

25. Abréviation de la formule de révérence : « Que la Paix (Salâm) soit sur lui (ou sur eux). »

26. Sourate al-Ahzâb, 33, Verset 33.

27. Sourate al-Chûrâ, 42, Verset 23.

28. Abréviation de la formule de révérence : « Que les Prières (Çalât) d'Allah soient sur lui et sur ses Descendants. »

29. Sourate Âle 'Imrân, 3, Verset 61.

30. Sourate al-Dahr, 76, Verset 8 : « Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif pour l'amour d'Allah ».

31. Sourate al-Dahr, 76.

32. Cité par al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î dans son « Tafsîr al-Mizân », tome XVI, p.316. Le hadith est rapporté par at-Tirmithî dans « Manâqib Ahl-ul-Bayt », tome III, p. 308, citant 'Umar ibn Abî Salma, qui dit : « Ce Verset a été révélé au Prophète dans la maison d'Umm Salma.. Le Prophète a appelé alors Fâtimah, al-Hassan, al-Hussayn et 'Alî. Il les a placés derrière son dos, et les a couverts d'un voile, en disant : « O Allah ! ce sont les Gens de ma Maison ! Dépouille-les donc de la souillure, et purifie-les. » Sur ce, Umm Salma a demandé : Suis-je avec eux, ô Prophète d'Allah ? – Non, tu es bien là où tu es, lui a-t-il répondu. »

33. de Khaybar, oasis du Hijâz (en Arabie).

34. Ce hadith a été rapporté dans « Ghâyat al-Marâm », selon trois chaînes remontant à 'Abdullâh ibn Ahmad ibn Hanbal, citant Umm Salma, ainsi que dans « Tafsîr al-Tha'labî ». De même, Ibn Marduwayh et al-Khatîb, citant Abî Sa'îd al-Khidrî, ont donné le même contenu, à quelques nuances près dans le vocabulaire, à ce hadith. Selon al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î, (dans « Al-Mizân fî Tafsîr al-Qur'ân », Ayat al-Tat-hîr), il a été rapporté aussi dans « Ghâyat al-Marâm », citant 'Abdullâh ibn Hanbal, citant son père, citant Umm Salma. Pour plus de détails sur l'interprétation du Verset d'al-Tat-hîr et sur l'identification des Membres d'Ahl-ul-Bayt, voir Annexe n° 1, à la fin de ce livre.

35. Ce récit a été rapporté par Ibn Jarîr, Ibn Abî Hâtam, al-Tabarânî, citant Abî Sa'îd al-Khidrî. Il a été également rapporté dans « Ghâyat al-Marâm » citant al-Tha'labî dans son « Tafsîr ». Il a été également rapporté par al-Tirmithî, Ibn Jarîr, Ibn al-Munthir, al-Hâkim, Ibn Marduwayh, al-Buhayqî,

citant Umm Salma. Pour plus de détails sur ces références, voir « Al-Mizân fî Tafsîr al-Qur'ân », par al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î.

36. Sourate al-Ahzâb, 33, Verset 33.

37. Jâmi' al-Uçûl, tome IX, p. 156, rapporté d'al-Tirmithî dans son « Çahîh », lequel cite Anas ibn Mâlik, qui dit : – « Lorsque ce Verset a été révélé, le Messenger d'Allah passait par la porte de Fâtimah chaque fois qu'il allait à la Prière - et ce pendant près de six mois- et il disait : « A la Prière ! O Ahl-ul-Bayt ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement. ». » Cité également par al-Hâkim dans « Al-Mustadrak », tome III, p. 158, qui l'a qualifié de »sain » (Çahîh).

38. Taqî al-Dîn Ahmad ibn 'Alî al-Maqrizî, décédé en l'an 845 de l'Hégire, « La Vertu d'Ahl-ul-Bayt », p. 21. Pour plus de détails, voir les références figurant dans l'Annexe n° 1.

39. Al-Fakhr al-Râzî, « Al-Tafsîr al-Kabîr » : tafsîr Sourate al-Chûrâ, Verset 23.

40. 'Allâmah : savant éminent.

41. « Ghâyat al-Marâm », le tafsîr de ce Verset.

42. Il est évident qu'une telle interprétation est loin de la signification réelle. En effet, le sens de « Âle » est clair dans la langue arabe, et on ne saurait donner à ce terme la signification de « Ummah ». De nombreuses sources s'occupant de l'interprétation du Verset précité affirment que « Âle » désigne : 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn. Voir Annexe n° 2.

43. Abréviation de la formule de révérence : « Radhy Allahu 'anhu » (Qu'Allah soit satisfait de lui) que l'on prononce après le nom des Compagnons et des Musulmans éminents, qui ont gagné des mérites islamiques.

44. Al-Thaqalayn = les deux Poids = le Saint Coran et la Famille du Saint Prophète. Voir le texte du hadith de Thaqalayn plus loin.

45. Refusard » : « Râfidhî », en arabe (celui qui refuse). Terme péjoratif -et impropre- employé par les détracteurs et les ennemis des Ahl-ul-Bayt pour désigner leurs adeptes.

46. Al-Fakhr al-Râzî, « Al-Tafsîr al-Kabîr » : tafsîr de la Sourate al-Chûrâ, Verset 23.

47. Muhib al-Dîn al-Tabarî, « Thakhâ'ir al-'Utbâ fî Manâqib Thawi-l- Qurbâ », p. 25.

48. « Ihyâ' al-Mayyit Bifadhâ'il Ahl-ul-Bayt », d'al-Çiyûtî, publ. Mu'assasat al-Wafâ', Beyrut, 1404 h. p. 8. Relaté par al-Çiyûtî également dans « Al-Dur al-Manthûr », tome VI, p. 7, par la chaîne de Sa'îd ibn Jubayr, citant Ibn 'Abbâs. Rapporté également par al-Tabarânî dans « Al-Ma'jâm al-Kabîr, Musnad al-Imam al-Hassan », tome I, p. 125 (copie manuscrite, Bibliothèque al-Dhahiriyyah, Damas) avec une légère nuance dans les termes du texte : « 'Alî, Fâtimah et leurs deux fils (Ibnâhumâ). » L'a transmis dans cette version également al-Haythamî, citant al-Tabarânî qui a mentionné ce hadith dans ses « Thakhâ'ir », p. 25, en notant qu'Ahmad l'avait mentionné dans « Al-Manâqib ». L'a mentionné également Ibn al-Çabbâgh al-Mâlikî, citant al-Nabawî, citant Ibn 'Abbâs, p. 29. L'a mentionné aussi al-Qurtubî dans son tafsîr « Al-Jâmi' li-Ahkâm al-Qur'ân », d'après le récit de Sa'îd ibn Jubayr, citant Ibn 'Abbâs, tome XVI, pp. 21-22.

49. Mufassir : exégète, commentateur du Coran.

50. La délégation se composait du vicaire, 'Abdul Maçih (qui était l'émir des Chrétiens de Najrân, leur conseiller et leur porte-parole), du Sayyed (qui était leur administrateur), d'Abû Hâtam ibn 'Alqamah (leur archevêque). Voir « Al-Fuçûl al-Muhimmah », Ibn al-Çabbâgh al-Mâlikî, Introduction.

51. Dans son tafsîr « Al-Kach-châf », al-Zamakh-charî écrit : « Puis nous invoquons l'exécration en disant : « Que l'Exécration d'Allah soit sur le menteur d'entre nous et vous. » »

52. Surnom (kunya) du Saint Prophète.

53. Le terme « Ahl al-Kisâ' » (les Gens du Manteau) désigne ceux qui se sont réunis avec le Saint Prophète sous son manteau lorsque le Verset : « O vous, les Gens de la Maison ! Allah veut seulement éloigner de vous la souillure, et vous purifier totalement. », est descendu à leur propos. Ce sont 'Alî, Fâtimah, al-Hassan et al-Hussayn, comme nous l'avons déjà vu.

54. Al-Zamakh-charî, « Tafsîr al-Kach-châf », Sourate Âl 'Imrân, Verset 61. La même affirmation se trouve dans « Tafsîr al-Tha'âlibî », qui cite Muhâhid et al-Kalbî.

55. Al-Fakhr al-Râzî, « Al-Tafsîr al-Kabîr », le Verset de Mubâhalah.

56. Il s'agit de l'Ordre donné dans le Verset (« Priez sur... »). Les Savants en matière de Fondements de la Jurisprudence (Uçûl al-Fiqh) ont discuté de l'indication de l'obligation que comporte cet Ordre. A leur avis, chaque fois qu'un Ordre est donné, dans le Livre ou la Sunnah, il indique une obligation, à moins qu'il ne soit associé à un élément indiquant qu'il ne s'agit que d'une recommandation.

57. Al-Fakhr al-Râzî, « Al-Tafsîr al-Kabîr », Sourate al-Ahzâb, verset 56.

58. Al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î, « Al-Mizân fî Tafsîr al-Qur'ân ».

59. Al-Mohaqqiq al-Hillî, qui est l'un des grands jurisconsultes de l'Ecole d'Ahl-ul-Bayt, et l'un des Savants notoires du VIIe siècle de l'Hégire, a dit, en parlant des

obligations dans la Prière : « La septième obligation est le Tachah-hud, lequel est obligatoire une fois dans la Prière de deux Rak'ah et deux fois dans celles de trois et de quatre Raka'âh. Si l'on néglige volontairement d'accomplir le Tachah-hud une ou deux fois, la Prière est invalidée. Il y a cinq choses obligatoires dans chaque Tachah-hud : le Julûs (position assise) durant le Tachah-hud ; les Chahâdatayn (les deux Professions de Foi : « Ach-hadu an-lâ Ilâha il-lal-lâh, Wahdahu lâ Charîka lah, wa Ach-hadu anna Mohammadan 'Abduhu wa Rasûloh-o » ; la Prière sur le Prophète et sur sa Famille. » Voir « Charâ'i' al-Islâm », tome I, Chapitre « al-Çalât ».

60. Lieu de la Prière.

61. Al-Zamakh-charî, « Al-Kach-châf », tafsîr Sourate al-Insân. Al-Fakhr al-Râzî a rapporté le même récit dans « Al-Tafsîr al-Kabîr », citant « Al-Kach-châf ». Il l'a également attribué à al-Wâhidî.

62. Fâtimah, Ali, al-Hassan et al-Hussain.

63. Sourate al-Insân.

64. Par opposition à « mecquoise » (révélée à la Mecque). Ce qui confirme qu'elle a été révélée à propos de l'Imam `Ali et de sa Famille, et non pas à propos d'un autre événement (qui s'était déroulé à la Mecque), comme certains exégètes l'ont cru.

65. Al-Tabarsî (un savant du VIème siècle de l'hégire), « Al-Bayân Fî Tafsîr al-Qur'ân », tafsîr Sourate al-Insân.

66. Voir l'Annexe n° 3 pour plus de détails en ce qui concerne les références qui indiquent que ce Verset a été révélé à propos des Ahl-ul-Bayt.

67. Une famine dévastatrice avait sévi à La Mecque avant le commencement de la Mission Prophétique de Muhammad. Le père de l'Imam 'Alî, Abû Tâlib, étant alors démuné, le Saint Prophète

a emmené 'Alî chez lui pour aider son oncle (Abû Tâlib) dans son éducation et le soulager de ses charges financières.

68. l-Zamakh-charî, « Al-Kach-châf », tafsîr Sourate al-Mâ'idah, V.55.

69. Al-Wâhidî, « Les Circonstances de la Révélation », Sourate al-Mâ'idah, Verset 55.

70. Voir : « Mustadrak al-Çahîhayn », tome III, p. 129 ; « Kanz al-'Ummâl », tome VI, p. 157. Voir aussi al-Tabarî, dans son « Tafsîr » ; al-Râzî dans son « Al-Tafsîr al-Kabîr » ; al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr ».

71. Selon Ibn Jarîr al-Tabarî, al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr », al-Zamakh-charî dans « Tafsîr al-Kach-châf », al-Wâhidî dans « Asbâb al-Nuzûl », p. 263, « Ta'rîkh Baghdâd, Riyâdh al-Nadhirah ».

72. Voir : al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr », al-Fakhr al-Râzî dans son « Tafsîr al-Kabîr », al-Mottaqî al-Hindî dans « Kanz al-'Ummâl », tome I p. 251.

73. Voir : al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr », en marge du tafsîr de ce Verset, ainsi que dans « Kanz al-'Ummâl », tome I p. 237. Voir aussi : al-'Asqalânî dans « Fath al-Bârî », tome XII, p. 27, et al-Haythamî dans son « Majma' », tome IX, p. 194.

74. Relaté par Ibn Jarîr al-Tabarî, dans son interprétation de ce Verset, al-Zamakh-charî, dans son tafsîr « Al-Kach-châf », al-Haythamî dans son « Majma' », tome I, p. 31, al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr » et « Kanz al-'Ummâl », tome VI, p. 408, al-Wâhidî dans « Asbâb al-Nuzûl ».

75. Voir al-Zamakh-charî, dans son tafsîr « Al-Kach-châf », al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr », al-Haythamî dans son « Majma' », tome IX, p. 125, et dans « Al-Riyâdh al-Nadherah », tome II, p. 207, Ibn Hajar dans son « Çawâ'iq »,

p. 102.

76. Relaté par Ibn Jarîr al-Tabarî dans son « Tafsîr », al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr » (citant plusieurs chaînes, et y ajoutant cette remarque : « Lorsque les Compagnons du Prophète voyaient venir 'Alî vers eux, ils disaient : « Voilà le meilleur de l'humanité. » »), et dans « Al-Çawâ'iq al-Muhriqah », p. 96, al-Chablanjî dans « Nûr al-Abçâr », pp. 70, 101.

77. Mentionné par al-Wâhidî dans « Asbâb al-Nuzûl », p. 182, al-Tabarî dans son « Tafsîr », al-Fakhr al-Râzî dans son « Tafsîr », al-Çiyûtî dans « Al-Dur al-Manthûr ».